

ASSIDUITE - ABSENCES – PONCTUALITE

L'obligation scolaire implique, pour tous, assiduité et ponctualité.

Assiduité

L'emploi du temps doit être respecté par chacun, y compris pour les cours optionnels.

Les devoirs et les contrôles sont obligatoires. Tout manquement doit être justifié.

Absences

Toute absence doit être signalée oralement à l'établissement, dans les plus brefs délais, et confirmée par écrit.

En cas de maladie contagieuse un certificat médical doit être fourni, au retour de l'élève.

Quelles que soient la durée et la cause de l'absence, l'élève ne pourra rentrer en classe qu'après avoir présenté au bureau de la vie scolaire son carnet de correspondance où seront portés le motif et la durée de l'absence. L'élève doit toujours avoir son carnet de correspondance avec lui et pourra ainsi le présenter à son retour.

Les absences répétées ou systématiques, sans justifications valables, sont signalées à l'inspection académique, voire au Procureur de la République, et risquent d'entraîner des sanctions financières pour les familles.

Les absences injustifiées constituent un motif d'exclusion provisoire ou définitive sur décision du conseil de discipline.

En début d'année chaque famille décide si son enfant est externe ou demi-pensionnaire. Le repas reste obligatoire pour tous les demi-pensionnaires. Ils pourront être autorisés à quitter le Collège après le dernier cours effectif de l'après-midi.

L'élève externe pourra être autorisé à quitter le Collège après le dernier cours du matin ou de l'après-midi.

Le choix des familles est inscrit sur le dos du carnet de correspondance .

Ponctualité

Chacun se doit de respecter les horaires afin de ne pas perturber le déroulement des cours.

La ponctualité est la règle à tout moment de la journée : tout élève en retard doit présenter son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire, avant d'entrer en classe , sauf si le retard excède cinq minutes, dans ce cas il sera dirigé en permanence. L'élève devra récupérer son cours auprès d'un camarade le jour même. Les retards sont comptabilisés et au delà du 3^{ème} retard, l'élève effectuera une heure de retenue.